

**Règlement de l'opération « Tirage au sort – MOVEMBER »**  
**Du 6 novembre au 22 décembre 2023**

**Article 1 : Objet**

CCMO Mutuelle, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro Siren 780 508 073, ci-après désignée « L'Organisateur », organise un tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, à l'occasion de l'opération « Movember », qui se déroule du six (6) Novembre au 2 (deux) décembre deux mille vingt-trois (2023). Le tirage au sort aura lieu au sein des locaux des agences CCMO Mutuelle mentionnées à l'article 3 du présent Règlement. Le tirage au sort se déroulera à l'issue de l'opération, et déterminera le gagnant de chaque agence.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui réside en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- Des organisateurs du jeu concours ;
- Des salariés et administrateurs de CCMO Mutuelle et leurs familles (parents, alliés).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est acceptée.

**Article 2 : Modalités de participation**

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent, entre le six (6) Novembre et le 2 (deux) décembre deux mille vingt-trois (2023), compléter le bulletin de participation disponible au sein des agences CCMO Mutuelle, mentionnées à l'article 3 du présent règlement.

Pour être valide, chaque champ du bulletin de participation doit être dûment complété par le participant.

Toute participation ne respectant pas les conditions susvisées ne sera comptabilisée lors du tirage au sort.

**Article 3 : Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué le 4 décembre 2023 au sein des agences CCMO suivantes :

- Agence CCMO Mutuelle d'Amiens sis 224 rue Jules Barni 80000 AMIENS ;
- Agence CCMO Mutuelle de Beauvais sis 17 place Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS ;
- Agence CCMO Mutuelle de Compiègne sis 21 rue Saint Nicolas 60200 COMPIEGNE ;
- Agence CCMO Mutuelle de Creil sis 20 rue de la République 60100 CREIL.

Le tirage au sort est effectué le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Article 4 : Annonce des résultats**

Les résultats du tirage au sort seront publiés par l'organisateur le lundi 4 décembre 2023 la semaine 50 de l'année 2023 sur le site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr). Les gagnants du tirage au sort seront contactés par CCMO Mutuelle, par appel téléphonique.

**Article 5 : Gain**

L'opération Movember consiste à offrir aux gagnants tirés au sort les 4 lots suivants :

- Un kit barbier L'oréal (trousse barber club 4) d'une valeur unitaire de 33,90 euros TTC pour les gagnant tirés au sort dans les agences CCMO Mutuelle de Beauvais, Amiens et Creil mentionnés à l'article 3 du présent Règlement,
- Deux places au théâtre « Moustaches » de Compiègne d'une valeur unitaire de 36 euros, valables douze mois à partir de la remise, pour le gagnant tiré au sort dans les locaux de l'agence de Compiègne mentionnés à l'article 3 du présent Règlement.

Le premier bulletin tiré au sort dans chaque agence CCMO Mutuelle, mentionnée à l'article 3 du présent Règlement, désignera les gagnants de l'opération.

**Article 6 : Acheminement/retrait des lots**

Pour finaliser la remise du gain indiqués à l'article 5 du présent règlement, les gagnants devront se rendre dans l'une des Agences CCMO suivantes :

- Agence CCMO Mutuelle d'Amiens sis 224 rue Jules Barni 80000 AMIENS ;
- Agence CCMO Mutuelle de Beauvais sis 17 place Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS ;
- Agence CCMO Mutuelle de Compiègne sis 21 rue Saint Nicolas 60200 COMPIEGNE ;
- Agence CCMO Mutuelle de Creil sis 20 rue de la République 60100 CREIL.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'annonce des résultats, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Le gain est non échangeable, non remboursable, non cessible, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange des gains sont strictement interdits.

La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini à l'article 5, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera informé du changement de gain par téléphone. Tout participant qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité définis au présent règlement ne pourra pas recevoir son gain.

**Article 7 : Litiges et responsabilités**

Le simple fait de participer au tirage au sort en respectant les modalités de participation visées à l'article 2 du présent règlement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du lot.

#### **Article 8 : Propriété et utilisation des données**

Les données personnelles du participant, recueillies par l'Organisateur et ses partenaires dans le cadre de la présente opération, font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables en la matière, notamment prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Elles seront principalement utilisées à des fins de prospections commerciales et statistiques en vue notamment d'évaluer et d'améliorer nos offres ou dans le but de mettre en place des actions de prévention. Elles seront susceptibles également d'être utilisées pour l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Le participant est dûment informé :

- que la collecte de ses données personnelles dans le cadre de la présente opération est facultative,
- de la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées par les salariés de l'Organisateur dûment habilités et par ses éventuels partenaires. Elles ne sont conservées que pour le temps strictement nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, ou pour satisfaire aux obligations légales (délai de prescription) de l'Organisateur. Conformément à la réglementation en vigueur, le participant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir les directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier à CCMO Mutuelle, PAE du Haut Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 Beauvais Cedex ou courriel au [dpo@ccmo.fr](mailto:dpo@ccmo.fr). En cas de réclamation, le participant peut également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de la ville et du département de leurs résidences habituelles dans sa revue trimestrielle « L'Essentiel de la CCMO » et sur son site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

En outre, conformément au Décret n°2015-556, le participant dispose aussi d'un droit d'inscription sur les listes d'opposition au démarchage téléphonique.

#### **Article 9 : Dépôt légal**

Tout participant à l'opération accepte le présent règlement. Ce dernier est disponible gratuitement sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr) et sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.

∴